



Le 11 septembre 2020

M^e Adina Georgescu
Ligne directe : 514.871.5494
acgeorgescu@millerthomson.com

PAR SDE

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800, Place Victoria - Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

OBJET : 2^{ème} Demande amendée pour la fermeture réglementaire des livres de Gazifère Inc. pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, demande d'approbation du plan d'approvisionnement et demandes de modification des tarifs de Gazifère Inc. à compter du 1^{er} janvier 2021 et du 1^{er} janvier 2022
Dossier de la Régie : R-4122-2020 (Phase 3)
Notre dossier : 111216.0114

Chère consoeur,

Nous vous transmettons ci-joint la demande de Gazifère Inc. mentionnée en titre ainsi que la liste de pièces révisée et les pièces produites au soutien de la phase 3 du dossier.

Les pièces GI-20, Document 1 et GI-21, Documents 1 et 2, sont déposées sous pli confidentiel. Nous déposons également, comme pièce GI-22, Document 1, l'affidavit au soutien de la demande pour ordonnance de confidentialité à l'égard de ces pièces.

Gazifère demande à la Régie de statuer de manière prioritaire à l'égard de ses demandes relatives :

- (i) à sa stratégie de vente de GNR et les modalités y afférentes;
- (ii) à sa stratégie et les modalités proposées pour disposer du compte d'écart relatif au GNR pour les années 2020 et suivantes;
- (iii) à la création d'un compte de frais reportés de type compte relié à des investissements (CRI) afin de lui permettre de faire la gestion de son inventaire de GNR et ce, à compter de l'année tarifaire 2021;
- (iv) à la reconduction, à compter de l'année tarifaire 2021, de sa stratégie tarifaire approuvée aux termes de la décision D-2020-073, ainsi que le compte d'écart relatif au GNR dont la création a été autorisée aux termes de la même décision;
- (v) à la stratégie d'achat des droits d'émission et au taux unitaire annuel pour l'année 2021;

- (vi) aux tarifs de distribution provisoires, à compter du 1^{er} janvier 2021, qui ont été approuvés dans le cadre du dossier R-4032-2018 (Phase 6), et à l'autorisation de capter les écarts de revenus découlant de l'application des tarifs provisoires de distribution en lieu des tarifs finaux dans le compte d'ajustement du gaz;
- (vii) aux modifications proposées aux *Conditions de service et Tarif*,

afin qu'une décision puisse être rendue avant le 15 décembre 2020.

Veillez agréer, chère consoeur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

MILLER THOMSON sencl

Adina Georgescu
ACG/
p.j.

c.c. (par courriel seulement)

Me Pierre-Olivier Charlebois (FCEI)
Me Steve Cadrin (ACEF de l'Outaouais)
Me Dominique Neuman (S.É.-AQLPA)
Me Marc Bishai (GRAME)

